

l'association et offrir ainsi une sérieuse garantie.

Le patrimoine social, c'est-à-dire l'actif propre de la Caisse, est composé actuellement de trois fonds,—mais d'autres peuvent être créés à l'avenir. Ces fonds sont alimentés par un prélèvement sur les profits nets réalisés chaque année. Ce patrimoine sert à pourvoir aux risques des opérations de la société et à garantir une sécurité de premier ordre à ses membres.

La Caisse étant surtout une grande famille économique, nul ne peut faire des opérations avec elle s'il n'en fait pas partie.

Un sociétaire ne peut emprunter s'il n'est pas en règle avec la société, ou s'il a mis ses garants en cause, ou s'il ne jouit pas d'une réputation de bon payeur.

Tout sociétaire peut en tout temps se retirer de la Société pourvu qu'il ne lui doive rien à titre d'emprunteur, et qu'il ne soit pas caution ou endosseur d'aucun prêt ou effet. Tout ce qu'il a versé sur ses parts et l'avoir qu'il a avancé ou prêté à la Société lui sont remis, mais il ne peut réclamer aucune proportion du patrimoine social. Il n'a pas droit, non plus, à aucun partage des bénéfices de l'année alors en cours en raison du temps écoulé jusqu'au retrait de ses parts acquittées ou de ses versements. Cette prescription cependant ne s'applique pas aux fonds qu'il a confiés ou avancés à